

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05, REMPLAÇANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Kamouraska par la soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Kamouraska :

1. **QUE** lors de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2022, un projet de règlement a été présenté par Anik Corminboeuf à l'égard de l'adoption ultérieure du règlement numéro 2022-05, remplaçant les règlements 2012-02 et 2016-11 adoptés respectivement par la municipalité les 5 novembre 2012 et le 12 septembre 2016. Le projet de règlement numéro 2022-05 a été déposé séance tenante.
2. **QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;
3. **QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;
4. **QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
5. **QU'UN** avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;
6. **QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
7. **QUE** la présentation et le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante par Anik Corminboeuf et qu'une consultation des employés sur le projet de règlement se tiendra le 20 avril 2022 ;
8. **QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 21 avril 2022 ;
9. **QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Kamouraska, joint en annexe A est adopté.

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Le présent règlement remplace les règlements numéros 2012-02 et 2016-11 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté respectivement le 5 novembre 2012 et le 1^{er} août 2016.

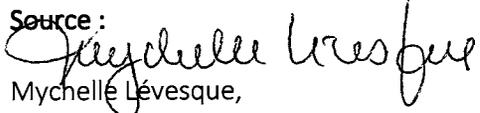
Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Le règlement numéro 2022-05 sera présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra lundi le 2 mai 2022 à 20H00 à la grande salle du Centre communautaire située au 67, avenue Morel à Kamouraska.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement en s'adressant à la soussignée, au bureau municipal, situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, durant les heures d'ouverture régulières.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 21^e jour du mois d'avril 2022.

Source :



Mychelle Lévesque,
Directrice générale et
Greffière-trésorière